

PRÉFECTURE
Secrétariat Général
Cellule de la coordination des politiques interministérielles
Secrétariat de la CDAC28

Arrêté N°28-2019-11-05-03 PREF28-CCPI du 05 novembre 2019 portant habilitation à réaliser dans le département d'Eure-et-Loir des analyses d'impact mentionnées au III de l'article L.752-6 du code de commerce pour la SAS « BEMH »

La Préfète d'Eure-et-Loir, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des relations entre le public et l'administration;

VU le code de commerce et notamment les articles L.752-6 et R.752-6-1 et suivants ;

VU le décret n°2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Sophie BROCAS en qualité de préfète d'Eure-et-Loir;

VU l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°36/2018 du 3 octobre 2018 relatif à la délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir;

VU le dossier de demande d'habilitation au titre de l'article L752-6 du code de commerce déposé à la préfecture d'Eure-et-Loir le 26 août 2019, par la SAS « BEMH » représentée par Madame HAVART-BERGES Lætitia, présidente ;

Considérant la complétude dudit dossier :

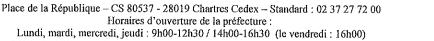
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>er: La SAS «BEMH» dont le siège social est situé 12 rue des Piliers de tutelle à BORDEAUX (33000), N° de K-Bis 348 622 192 RCS de Bordeaux, est habilité à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au II de l'article L.752-6 du code de commerce, pour les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale relevant du département de l'Eure-et-Loir.

Conformément au dossier présenté par cette entreprise à l'appui de sa demande d'habilitation, les personnes habilitées à réaliser l'analyse d'impact sus-mentionnée sont les suivantes :

- Madame HAVART usage BERGES Lætitia,
- Monsieur HANNECART Benjamin.





Le numéro d'habilitation correspond au numéro du présent arrêté : N°28-2019-11-05-03. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2: Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible.

<u>Article 3</u>: Avant l'expiration de la durée mentionnée dans l'article 2, le bénéficiaire de la présente habilitation devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département d'Eure-et-Loir.

Article 4: Le bénéficiaire de la présente habilitation doit signaler au secrétariat de la CDAC d'Eure-et-Loir, dans le mois, toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation déposé en préfecture d'Eure-et-Loir.

<u>Article 5</u>: Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour le non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R .752-6, R.752-6-1 et R.752-6-2 du code de commerce.

Article 6 :L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- 1°) dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu à quelque titre ou stade que ce soit.
- 2°) s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur est annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

<u>Article 7:</u> M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture d'Eure-et-Loir, et dont une copie sera adressée à Mme HAVART-BERGES Lætitia et M. HANNECART Benjamin.

Fait à CHARTRES, le 06 NOV. 2019

La Préfète, Pour la Préfète, le Secrétaire Général,

Régis ELBEZ

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex;

- un recours hiérarchique, auprès du secrétariat de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) – bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61 boulevard Vincent Auriol - 757013 Paris Cedex 13.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr